

Préavis municipal no 23/07 au Conseil communal de Cugy VD

Demande d'un crédit budgétaire de CHF 141'000.- (cent quarante et un mille) en vue de la ratification d'un contrat de prestations avec la Police cantonale vaudoise.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis municipal no 23/07 relatif à la demande d'un crédit budgétaire de CHF 141'000.- (cent quarante et un mille) en vue de la ratification d'un contrat de prestations avec la Police cantonale vaudoise.

1. Préambule :

La loi sur les communes précise clairement que la sécurité en général est de la responsabilité des Municipalités. Aucune commune ne fait exception à cette réglementation. Cette responsabilité est politique et son application dans le terrain doit être réalisée par des personnes dûment formées et reconnues comme telles par le canton.

Rappelons qu'actuellement, ce dernier dispose d'environ 650 gendarmes et 950 à 1000 policiers communaux. Le coût de l'ensemble des forces de police est approximativement de 252 millions de francs dont 131 payés par les communes ayant un corps de police municipal et 121 par le canton.

L'évolution des besoins, sur le territoire vaudois, nécessitera à terme une centaine de forces de travail supplémentaires pour assumer les activités à réaliser.

A ce jour, le 80% du travail de la police est ordonné par la justice.

Une analyse scientifique menée par l'institut de criminologie et droit pénal sur les résultats obtenus dans les différentes zones pilotes d'Yverdon, Echallens et la Riviera, démontre que l'organisation de la police n'a pas forcément d'influence sur la perception de la population en termes de prise en compte des besoins. L'intervention rapide en cas d'appel du 117 (53%), ainsi que la visibilité de la police sous forme de rondes pédestres (24%) sont en tête des besoins à remplir. La présence d'un poste de police sur site vient seulement après (9%).

2. L'organisation actuelle à Cugy

2.1. La police à Cugy

Nous ne revenons pas sur l'historique de la police à Cugy puisqu'il a déjà été exposé dans le préavis municipal no 09/06, présenté au Conseil communal en février 2007. Rappelons simplement la tentative avortée de mise en commun des polices du Mont-sur-Lausanne et de Cugy en 2000, le départ de notre agent de police municipal en 2001 et notre appartenance, depuis, à la zone pilote de feu Police 2000.

Dans le cadre des activités de police, celles dites du 5^{ème} processus : contrôle des habitants, notifications des commandements de payer, surveillance de chantiers, etc. qui ne nécessitent pas obligatoirement une formation de police, sont distribuées et confiées au secrétariat communal, à des spécialistes ou à nos employés d'exploitation.

2.2 Le contrat de prestations avec la société de protection SECURITAS

Afin d'assurer la sécurité sur le territoire communal en l'absence d'un agent de police désigné, la Municipalité a opté pour la signature d'un contrat avec SECURITAS couvrant, les jours ouvrables, une ronde de jour hors des vacances scolaires, entre 08h00 et 18h00. Cette ronde concerne avant tout la surveillance des bâtiments communaux et la prévention. En période scolaire, une surveillance de sécurité entre 11h30 et 12h00 sur le site du collège de la Chavanne remplace la ronde de jour susmentionnée. Une ronde nocturne de surveillance quotidienne entre 22h00 et 04h00 est également réalisée.

Le contrat avec SECURITAS se renouvelle tacitement d'année en année. Sa résiliation est possible moyennant un délai de 3 mois avant son échéance.

En cas d'acceptation du présent préavis, le contrat avec SECURITAS sera revu, voire résilié.

3. Etat des réflexions sur le modèle de coordination des forces de police dans le canton

Le préavis 09/06 décrivait de manière complète les différentes hypothèses, alors en discussion. A l'heure actuelle seule la motion Josiane Aubert et consorts, ci-dessous mentionnée, est d'actualité :

« Loi-cadre pour une Police coordonnée

La sécurité publique est une tâche régaliennne de l'Etat, pour assurer à la population une vie en société dans laquelle chaque personne se sente libre et protégée.

La commission chargée d'examiner les deux motions De Preux et Cohen-Dumani constate que le choix binaire devant lequel elle est placée ne résoudra pas l'équation complexe de la réforme de la police sur sol vaudois. Le projet de Police 2000, en l'état, n'a plus aucune chance d'aboutir politiquement. Après de nombreuses séances, la commission est persuadée que la sécurité publique dans ce canton doit rapidement trouver des solutions. A ce stade, seul un nouveau projet, qui bénéficiera des études faites jusqu'ici, mais qui doit dès le début intégrer la dimension financière, peut permettre d'aboutir à un projet viable politiquement. Elle propose donc au Grand Conseil d'adopter une nouvelle motion, à renvoyer directement au Conseil d'Etat, avec mission de mettre en travail, en concertation avec tous les partenaires, un projet de loi-cadre qui tiendra compte des axes ci-dessous :

Les différentes forces de police actives sur le territoire doivent concourir au bon fonctionnement de la sécurité publique au service de toute la population. A ce titre, une réorganisation conçue pour éviter une concurrence néfaste entre polices municipales et police cantonale est indispensable et doit évoluer à terme vers une harmonisation des commandements et une modification des statuts, en tenant compte des éléments suivants :

1. Les autorités des agglomérations et des grandes communes doivent garder des compétences réelles et un contrôle démocratique de l'action de la police pour la sécurité de proximité et police secours, de préférence au sein d'associations intercommunales (loi sur les communes), soit, par délégation de compétences pour celles qui atteindront une taille critique suffisante, soit par contrat de prestations.

2. Les associations intercommunales, sitôt constituées, assument la police de proximité et, selon leur taille, police secours, et reçoivent du canton la délégation de compétences correspondantes. Elles obtiennent simultanément l'accès au service d'information centralisé de la police cantonale et les compétences judiciaires de constats pour les « petits » délits. Les systèmes informatiques devront être uniformisés dans les plus brefs délais.

3. Toutes les communes doivent à l'avenir participer de manière solidaire au financement de la sécurité publique. Le financement peut être constitué pour partie de points d'impôts et pour partie en fonction des prestations fournies. Les catégories de financement (franc/habitant) sont définies de manière à ne pas offrir une prime aux petites communes qui pourrait les décourager de fusionner (par exemple, toutes les communes de moins de 2500 habitants sont dans la même catégorie).

4. La police cantonale, sous la responsabilité politique du Conseil d'Etat, établit avec les polices intercommunales constituées une étroite collaboration pour assurer une interface opérationnelle efficace, optimale et constructive, pour concourir à une meilleure sécurité publique.

5. Tous les policiers qui exercent sur le territoire vaudois devront bénéficier dans les cinq à dix ans d'un même statut, pour éliminer l'actuelle concurrence entre différents corps (municipaux et cantonal) et pour tenir compte de la formation désormais commune à tous les policiers, dans une vision concertée des ressources humaines. La situation des caisses de retraite est étudiée et aussi prise en compte.

6. Les autorités disposant de forces de police instaurent une graduelle mise à niveau de tout le personnel policier par des cours de formation continue dans le cadre de l'école de Savatan.

7. Un code de déontologie sera mis en place, élaboré par les partenaires concernés, et à l'usage de tous les policiers du canton, qu'ils soient actifs au sein des associations régionales ou de la police cantonale, y compris police judiciaire et de sûreté.

Le gouvernement est invité à élaborer une loi-cadre selon ces axes, en instituant un changement d'approche dans la préparation de cette loi, par l'implication de tous les partenaires (y compris associations des policiers et des gendarmes du terrain), dans le respect du rôle de chacun. Pour aboutir à un large consensus et assurer une majorité politique qui garantira la réussite d'une telle réforme, un nouveau comité de pilotage doit être constitué avec une direction politique indépendante des corps de police. »

Cette motion a été approuvée par une majorité de députés représentant la tendance politique de gauche lors d'un vote du Grand Conseil au printemps 2007.

Les fonctionnaires de la police cantonale ont réagi de suite après le dépôt de cette motion en recueillant le nombre de signatures nécessaire pour déposer une initiative populaire invitant le peuple vaudois à se rendre aux urnes vraisemblablement en 2009. Cette initiative demande la création d'un corps de police unique pour l'ensemble du canton, dans les meilleurs délais, c'est-à-dire, entre 2012-2014, selon les estimations les plus optimistes.

4. Convention sécuritaire intercommunale

4.1. La fédération des partenaires autour de l'autorité politique locale / régionale

Alors que police secours et la lutte contre la moyenne et la grande criminalité demeurent de la responsabilité de la gendarmerie, la sécurité de proximité permet aux communes d'exercer pleinement leur responsabilité légale en la matière.

La sécurité n'est pas le fait de la seule police, mais résulte de l'action concertée de l'autorité politique, des institutions ou des collectivités publiques : autorités communales, autorités scolaires, associations de commerçants, églises, organisations de parents d'élèves, aînés, sociétés de transport, associations d'émigrés, etc.

La sécurité de proximité est une approche pragmatique de la sécurité adaptée à la demande et au service des citoyens. Cette approche est proactive : elle prévient les incidents en identifiant la cause et en développant les partenariats adéquats pour résoudre les problèmes et éviter leur répétition.

La forme que peuvent revêtir ces différentes activités dépend de l'existence ou non d'une police municipale au sein de la commune concernée :

- Convention de collaboration avec la gendarmerie cantonale si une police municipale existe
- Contrat de prestations si un tel organe de police est inexistant

4.2. Le projet de contrat de prestations, à établir entre la Commune de Cugy et la gendarmerie cantonale

Comme on vient de le voir ci-dessus, pour ce qui concerne Cugy, on se trouve dans le cas d'un contrat de prestations avec la gendarmerie cantonale (puisque Cugy ne dispose pas d'une police municipale).

D'une manière générale, ce contrat définira les modalités de collaboration entre Cugy et la gendarmerie. Il définira également les mesures de sécurité, les moyens et indicateurs de suivi à mettre en œuvre par chaque partenaire pour atteindre ses objectifs.

Le contrat de prestations posera les principes de base de la collaboration entre les autorités communales cugiéranes et la police territorialement compétente.

Ce contrat fixera, de manière exhaustive, les tâches de sécurité et les moyens attribués à cette dernière, notamment dans les domaines génériques suivants :

- la lutte contre la petite criminalité et les incivilités
- le maintien de l'ordre et de la tranquillité
- la prévention, la présence, le dialogue
- le contrôle du trafic routier
- le climat de confiance.

Une évaluation permanente par les autorités permettra de mesurer l'application efficace des actions définies dans le cadre du contrat de prestations. Les autorités seront informées régulièrement par les responsables locaux / régionaux de la police de l'état de sécurité. Ces échanges constitueront les instruments d'évaluation disponibles.

De manière plus particulière, ce contrat de prestations permettra de définir les besoins en sécurité de proximité de Cugy et d'en fixer les priorités. Pour l'exécution des tâches, la commune disposera du nombre de gendarmes qu'elle aura choisi de financer, lesquels devront œuvrer dans le sens des besoins et priorités exprimés, selon le contrat établi. Ces gendarmes, dotés de toutes les compétences et connaissances nécessaires, pourront s'appuyer sur l'entier des prestations que peut fournir la police cantonale au profit de leur action, en fonction des problèmes de sécurité rencontrés.

La police cantonale aura l'obligation, dans le contrat de prestations qui est proposé, de rendre compte des activités effectuées sur la base des demandes formulées par notre commune. Elle sera responsable de la ventilation des heures concernant les différentes activités. La Municipalité, par l'intermédiaire du municipal en charge du dicastère de la police, aura ainsi la possibilité de contrôler que les heures payées auront bien été effectuées et de faire des demandes directement au responsable du poste. De plus, sur la base des constats de la Municipalité et des forces de l'ordre, il sera tout à fait loisible d'adapter les prestations et ainsi d'optimiser les actions de sécurité en fonction des besoins sur notre propre territoire. Les amendes d'ordre dues à une infraction à la LCR seront encaissées par la Gendarmerie. Les autres (parcages, etc.) liées au 5^{ème} processus, iront dans la caisse communale, selon la loi en vigueur.

La Municipalité envisage de mettre sur pied une commission municipale de la sécurité, représentative des milieux cités au § 4.1, 2^{ème} alinéa, afin de fonder les orientations qu'elle donnera à la gendarmerie sur la base des remarques des personnes qui se seront exprimées.

En résumé, les avantages pour Cugy seront les suivants :

- une réelle possibilité de définir la palette des prestations à réaliser,
- une adaptation, voire un élargissement des prestations en fonction de nos besoins,
- un contrôle des résultats,
- une participation municipale aux décisions,
- une gestion du personnel assurée par la Gendarmerie.

5. Evolution des besoins en sécurité connus à ce jour

Cugy, fort heureusement, n'est pas une localité marquée particulièrement par l'insécurité. Nous ne sommes cependant pas à l'abri d'actes malveillants et de délits : les vols, parcages sauvages, feux interdits, destruction de piquets à neige, déprédations aux propriétés communales et privées, bagarres lors de manifestations, ne sont pas plus nombreux qu'ailleurs... mais pas moins non plus.

L'évolution générale des mœurs, la proximité de la ville ainsi que l'augmentation de la population de notre commune incitent la Municipalité à prendre les mesures pour maintenir acceptable le niveau de sécurité.

L'évolution des besoins en matière de sécurité doit être considérée en tenant compte des éléments suivants :

L'extension de la zone urbaine en direction de notre commune. On ne peut pas ignorer le déplacement prévisible des actes nécessitant une présence policière pour les prévenir ou les régler.

L'augmentation progressive de la population. Le besoin en sécurité augmentera en raison du nombre plus élevé des habitants de Cugy lié aux constructions réalisées et à réaliser dans les nouveaux quartiers.

La mise en exploitation du collège secondaire. L'augmentation du nombre des élèves contribuera à accroître les déplacements piétonniers et de mobilité douce mélangés à la circulation des véhicules.

La mise en exploitation du centre commercial de Cugy. Les activités et les mouvements liés à ce développement commercial, à proximité des arrêts de bus, induisent des contrôles nouveaux.

La volonté de maintenir une offre diversifiée de manifestations. Si l'on veut que notre commune vive, il convient d'autoriser l'organisation de manifestations diversifiées. Celles-ci supposent cependant un contrôle pour leur bon déroulement et éviter les débordements.

L'augmentation du trafic routier nécessitant des contrôles plus importants.

Les amendes d'ordre. Les contrôles routiers peuvent déboucher sur la délivrance d'amendes d'ordre qui ne peuvent être établies que par des agents formés dans ce but.

D'une manière ou d'une autre, Cugy devra adhérer à un système sécuritaire qui aura forcément un coût supplémentaire pour la commune. Dans cette démarche, il convient d'être proactif afin d'avoir la possibilité de choisir le système de sécurité qui convient le mieux et dont le coût est adapté aux besoins identifiés.

6. Organisation et locaux

6.1 Organisation des communes voisines :

La Commune du Mont a adopté le 25 juin dernier un contrat de prestations avec la police cantonale du même type que celui proposé à votre Conseil avec un effectif de 4 ETP (emploi à temps plein).

Quant à Cugy, son besoin en personnel est évalué à 1 ETP. Il s'agit d'une base qui peut évoluer en fonction des nécessités. En outre, l'avantage de la collaboration réside dans le

fait que Cugy pourra bénéficier des services de l'effectif total de police (6 ETP) en cas de besoin.

Une collaboration entre ces deux communes, dont le centre sera basé au Mont, permettra à l'ensemble de leurs forces de police, soit 6 ETP, de bénéficier des locaux de l'ancienne police communale du Mont.

Les Communes de Bretigny sur Morrens et Froideville désirent prendre le train en marche, ce qui devrait étoffer l'effectif policier de cette couronne lausannoise et permettre d'améliorer l'offre ainsi que la présence des forces de l'ordre à toutes heures du jour et de la nuit

Une éventuelle convention intercommunale n'est plus d'actualité, mais n'est pas exclue pour l'avenir.

De plus, pour assurer les tâches du poste inhérentes au canton, ce dernier complète l'effectif avec 1 ETP (hors contrat).

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 23/07 du 30 juillet 2007
- vu le contrat de prestations et la liste des prestations annexés au présent préavis
- vu la nécessité de préciser les prestations et l'organisation des activités en matière de sécurité sur le territoire communal
- ouï le rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude du préavis
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'autoriser la Municipalité à signer un contrat de prestations
- de demander à la Municipalité de suivre l'évolution des prestations de sécurité à privilégier sur le territoire communal
- de porter le coût aux budgets des années prochaines.

Annexes : 1) projet de contrat de prestations
 2) projet de liste des prestations

LA MUNICIPALITE

Adopté en séance de Municipalité, le 30 juillet 2007.

CONTRAT DE PRESTATIONS

entre

L'**Etat de Vaud**, représenté par madame la Conseillère d'Etat Jacqueline DE QUATTRO, Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE)

et

la **Commune de Cugy**, représentée par son Syndic, Monsieur Raymond BRON, et son Secrétaire municipal, Monsieur Yves MARTIN, agissant au nom de la Municipalité

concernant

la prise en charge et la gestion des activités prioritaires de police sur le territoire de la Commune de Cugy.

I. Préambule

En anticipation à la réforme du système sécuritaire vaudois, les parties au présent contrat de prestations (ci-après le Contrat), souhaitant :

- Augmenter qualitativement et quantitativement les prestations en sécurité de proximité et ainsi répondre aux attentes notoires de la population;
- Disposer de relations directes entre les Autorités municipales et la police, permettant ainsi d'agir de façon optimale et adaptée aux spécificités locales;

s'entendent pour régler leur collaboration conformément aux dispositions adoptées ci-dessous.

Par la conclusion du présent accord provisoire, les parties tiennent à mettre en place une organisation efficace, rationnelle et transparente pour les autorités, la population et les policiers concernés (gendarmerie), cela en vue d'améliorer le niveau de sécurité à Cugy et ainsi répondre aux attentes des citoyens de cette commune.

Le Contrat constitue la base :

- des règles de travail, d'information et des relations Autorités municipales - gendarmerie;
- de l'organisation de la nouvelle entité police à Cugy (gendarmerie);
- des relations internes et externes de l'entité police.

Il précise également la forme, ainsi que les conditions de financement, de prise en charge et de gestion des activités et tâches prioritaires de la gendarmerie.

En outre, il règle le partage des prestations entre tâches de police et celles du 5^{ème} processus.

Des dispositions qui seraient adoptées ultérieurement, p. ex. sur le niveau de sécurité ou un changement de locaux, ne sauraient modifier la base définie dans l'annexe 1, la répartition des prestations de police et des coûts décidée dans le Contrat.

Dans le cadre de cet accord provisoire, les parties se réfèrent par ailleurs aux bases légales ci-après (cf. ch. II).

Enfin, il est souligné ici qu'il s'agit d'une solution transitoire qui pourrait faire l'objet d'adaptations lors du déploiement du nouveau système sécuritaire vaudois.

II. Bases légales

Le siège de la matière se trouve essentiellement dans les textes légaux et réglementaires suivants :

- Loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA - RSV - 170.11)
- Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers - VD - RSV - 172.31) et son Règlement d'application du 9 décembre 2002 (RLPers - VD - RSV - 172.31.1)
- Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC - RSV - 175.11)
- Code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP - RSV - 312.01)
- Loi du 3 décembre 1940 sur la police judiciaire (LPJu - RSV - 133.15)
- Loi du 1^{er} décembre 1980 sur les dossiers de police judiciaire (LDPJu - RSV - 133.17)
- Loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale (LPol - RSV - 133.11) et son règlement d'application du 30 juin 1976 (RLPol - RSV - 133.11.1)
- Loi vaudoise du 11 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR - RSV - 741.01) et son règlement d'application du 2 novembre 1977 (RLVCR - RSV - 741.01.1)

III. Règles de fonctionnement spécifiques

- Les différentes prescriptions en vigueur à la police cantonale vaudoise (cf. Règlement de service de la police cantonale) complètent et/ou précisent les règles de fonctionnement prévues par le Contrat.

IV. Définitions

<i>Entité (police)</i>	Gendarmerie.
<i>Locaux de police</i>	Poste de Gendarmerie au Mont-sur-Lausanne Antenne au bureau de l'Administration communale de Cugy
<i>Policier</i>	Désigne le gendarme.
<i>ETP</i>	Equivalent temps plein
<i>Commune</i>	Cugy
<i>Sécurité</i>	Désigne, sous ce terme générique, tous les problèmes liés à la sécurité et à l'ordre publics, tels que ordre public au sens strict, protection contre le feu et les éléments naturels, protection de l'environnement, police de la circulation et de la navigation, police sanitaire. Il s'agit non seulement de toutes les mesures d'intervention actives, mais aussi de toutes les mesures préventives. Il appartient à la police de protéger l'ordre public.

V. Dispositions

But et champ d'application

Article premier – Le Contrat a pour objet de définir les principes de base de la collaboration entre la police cantonale vaudoise, respectivement la gendarmerie et la Municipalité de Cugy, en vue de veiller conjointement à l'ordre, la sécurité, la tranquillité, la santé, la moralité et la bonne foi publics. Il doit s'inscrire dans le cadre de la réforme du système sécuritaire vaudois.

Il tend en outre à régler notamment les points suivants :

- a) répartition des prestations de police, ainsi que celles du 5^{ème} processus;
- b) financement de 1 ETP par la Commune de Cugy, dès le 01.01.2008.

Principes de collaboration

Art. 2 – Les parties s'engagent à collaborer entre elles de manière constructive et sans restriction, afin de garantir une efficacité optimale. A cet effet, elles apportent au Contrat les modifications et compléments dont l'expérience prouverait l'utilité.

Organisation générale

Art. 3 – L'engagement éventuel d'un nouveau collaborateur par la gendarmerie est fait selon la procédure habituelle (Division des Ressources Humaines de la police).

La gendarmerie assure, sur le territoire de la Commune, les activités prioritaires de police sur la base de l'annexe 1.

Les tâches du 5^{ème} processus restent de la compétence exclusive de la Commune.

Conditions cadres
(prestations générales)

I. La police cantonale

Art. 4 – La police cantonale s'engage à assumer les prestations (selon annexe 1) sur le territoire de la Commune qui correspondent à l'équivalent de 1 ETP.

II. La Commune

Art. 5 – Durant la phase transitoire et dans la perspective du nouveau système sécuritaire vaudois, la Commune de Cugy s'engage à :

- financer 1 ETP.

Financement

Art. 6 – Sur la base des besoins identifiés, le financement de 1 ETP est garanti par la Commune de Cugy à hauteur de Fr. 141'000.-- par année.

Les montants correspondants seront versés en deux fois à la Division Finances de la police cantonale, soit en juin et décembre.

Le coût de l'ETP est indexé automatiquement à l'indice suisse des prix à la consommation du mois de mars (indice de référence = mars 2007 = 105.4). La première augmentation prendra effet au 1^{er} janvier 2009.

Commission de surveillance

Art. 7 – Composée du Commandant de la gendarmerie ou d'un officier désigné par lui et du Municipal de police, la Commission de surveillance (ci-après la Commission) représente respectivement la police cantonale vaudoise et la Municipalité de Cugy.

La Commission assure la liaison avec lesdites instances et veille à l'application et au respect du Contrat de prestations. Elle identifie les besoins, les traduit en objectifs et évalue les prestations.

Le chef de la région Lausanne de la gendarmerie établit un rapport annuel d'évaluation à l'attention de la Commission. Celle-ci prend, le cas échéant, les mesures correctrices utiles.

Activités, tâches

Art. 8 – Le Contrat porte sur les activités et tâches prioritaires de police, telles que définies dans l'annexe 1, ainsi que sur les permanences, les surveillances et patrouilles diurnes et nocturnes.

Effectifs (liés à la situation)

Art. 9 – Lors de l'entrée en vigueur du Contrat, l'effectif minimum nécessaire pour assurer les prestations, selon annexe 1, est fixé à 1 ETP.

Commandement

Art. 10 – Le chef du poste de gendarmerie du Mont-sur-Lausanne fixe les priorités quant à l'engagement et les missions confiées à son personnel. La Municipalité de la Commune de Cugy peut lui faire des propositions d'objectifs sécuritaires ponctuels.

Organisation du poste

I. Ouverture des bureaux

Art. 11 – Le poste de gendarmerie du Mont-sur-Lausanne est en principe ouvert au public du lundi au vendredi de 0730 à 1200 et de 1300 à 1800 et le samedi de 0730 à 1300.

Le guichet est desservi par les policiers de service, pour autant qu'ils ne soient pas en intervention dans le terrain ou engagés lors de manifestations.

Un policier a la possibilité d'être présent au bureau de l'administration communale de Cugy, sur demande.

Selon la situation et après accord du Commandant de la gendarmerie, une modification de l'horaire d'ouverture des bureaux est possible, par exemple s'il apparaît utile d'envisager, ponctuellement ou à long terme, une ouverture dominicale.

II. Permanences autonomes

Art. 12 –

a) Effectifs diurnes

En règle générale, au minimum deux policiers assurent une permanence d'intervention diurne.

b) Effectifs nocturnes

Les policiers assurent, en dehors de l'horaire normal de travail, des services de piquet et de permanence.

Selon les événements et les disponibilités du service, le chef de poste organise, prioritairement en fin de semaine, des surveillances et/ou des patrouilles formées de deux policiers au minimum.

Durée du Contrat

Art. 13 – Le Contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2009. Il est renouvelé par tacite reconduction d'année en année jusqu'à l'implantation du nouveau système sécuritaire vaudois.

Il peut être dénoncé par l'une des parties, moyennant un préavis de douze mois.

Conflit

Art. 14 – En cas de conflit dans l'application du Contrat, le litige est porté devant la Cheffe du DSE et la Municipalité.

A défaut d'entente, le litige sera tranché par un tribunal arbitral nommé, à la réquisition de la partie la plus diligente, conformément aux dispositions du Concordat du 27 août 1969 sur l'arbitrage.

Entrée en vigueur

Art.15 - Le présent Contrat entre en vigueur le 01.01.2008.

Ainsi fait et signé à Cugy, le

POUR L'ETAT DE VAUD :

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Madame la Conseillère d'Etat
Jacqueline DE QUATTRO,
Cheffe du DSE

Monsieur Raymond BRON, Syndic

Le Secrétaire municipal

M. Yves MARTIN

Annexes :

- 1- Liste des prestations
- 2- Financement

Liste des prestations fournies par la gendarmerie vaudoise à la commune de Cugy

Annexe 1

Missions	Activités / Tâches	Hors contrat	5ème / autres	activités sous contrat	Heures	Remarques
1. Police circulation	1.1 LAO / OAO Contrôle du stationnement (sauvage)			✓		
	1.2. OURN	X				
	1.3. RPLP	X				
	1.4. Accidents DM avec ou sans blessés "légers"	X				
	1.5. Accidents blessés graves	X				
	1.6. Accidents mortels	X				
	1.7. Accidents avec fuite, vhc en mouvement	X				
	1.8. Contrôles radar	X				
	1.9. Contrôle automatique des feux	X				
	1.10. Services circulation (contrôle trafic, régulation lors défilés, festivités, manifestations, spectacles, etc.)			✓		
	1.11. Contrôles (spontanés, mensuels et/ou annuels) :			✓		
	- infractions aux règles fédérales et cantonales			✓		
	1.12. Signalisation routière, marquage, déviation (gestion, mise en place, contrôle)		X			
	1.13. Prévention scolaire et à l'endroit de personnes âgées			✓		
	1.14. Formation et surveillance des patrouilleurs scolaires	X				
1.15. Collaboration (sécurisation et bouclage des lieux d'accidents, 1 ^{er} soins, actions préventives, etc.)			✓			
					0	
2. Interventions, police d'ordre, sécurité et prévention	2.1. Alarmes (privées, banques, La Poste, PCi)			✓		
	2.2. Protection des personnes et des biens			✓		
	2.3. Application générale du rglt de police			✓		
	2.4. Conduites de détenus / transports de police	X				
	2.5. Gardes au tribunal	X				
	2.6. Garde à vue	X				
	2.7. Aide à domicile (chutes, portes bloquées, dépannages, etc.)			✓		
	2.8. Contact avec citoyens, sociétés, entreprises, etc.			✓		
	2.9. Mesures à prendre en cas de sinistre causé par les forces naturelles			✓		
	2.10. Alarme pour le sauvetage (via CET)		X			
	2.11. Appui pol cant (ex. recherches, évasions, disparitions)			✓		
	2.12. Concept de surveillance mutuelle des habitations	X				
	2.13. Référent à la délinquance juvénile	X				
	2.14. Préposé au BPA, campagne BPA		X			
	2.15. Autres (contrôles d'identité, surveillances, présence préventive, patrouilles, exécutions forcées)			✓		
					0	

Missions	Activités / Tâches	Hors contrat	5ème / autres	activités sous contrat	Heures	Remarques
3. Police judiciaire	3.1. Auxiliaires (au sens des art. 12 ss LPJ)	X				
	3.2. Arrestations (p.ex. personnes signalées, s/mandat, surprises en flagrant délits)			✓		
	3.3. Enregistrement plaintes (dommages à la propriété, vols simples, vols voitures, motos, cycles, etc.)			✓		
	3.4. Dénonciations simplifiées en matière de stupéfiants			✓		
	3.5. Sécurisation / bouclage lieux infractions, arrestation, surveillance, prévention			✓		
					0	

4. Tâches de police administrative	4.1. Mandats préfectoraux	X				
	4.2. Notifications diverses		X			
	4.3. Naturalisations ordinaires et facilitées	X				
	4.4. Rapports de renseignements (Trib, JIC, OIP, Préfectures, SAN et autres autorités civiles)	X				
	4.5. Contrôles des habitants et enquêtes y relatives		X			
	4.6. Police des étrangers (étrangers en situation illégale, etc.)			✓		
	4.7. Cartes d'identité		X			
	4.8. Notifications commandement de payer		X			
	4.9. Conduites OP	X				
	4.10. Retraits de plaques SAN	X				
	4.11. Administration militaire	X				
	4.12. SPOP (réquis, rapports, etc.)			✓		
	4.13. Notifications tribunaux		X			
	4.14. Enquêtes administratives et sociales		X			
	4.15. Recensements (population, bétail, arbres, cultures)		X			
	4.16. Archivage et gestion des dossiers pol mun		X			
	4.17. Affichage aux piliers publics		X			
	4.18. Contrôle des poids et mesures (collaboration)		X			
	4.19. Examens de situation (individus de passage, etc.)			✓		
	4.20. Encaissement de taxes, amendes et divers		X			
	4.21. Application de lois et règlements divers			✓		
	4.22. RLS et recherches d'adresses (autorités judiciaires, SAN, administration militaire, etc.)			✓		
	4.23. Police du commerce (contrôle des patentes, jeux, appareils, prix, magasins, marchands ambulants, etc.)		X			
	4.24. Police des inhumations, incinérations et cimetières		X			

Missions	Activités / Tâches	Hors contrat	5ème / autres	activités sous contrat	Heures	Remarques	
4. Tâches de police administrative (suite)	4.25. Police rurale (CRF)		X				
	4.26. Police des constructions (contrôle, inspection, etc.)		X				
	4.27. Police sanitaire (hygiène et salubrité publique, etc.)		X				
	4.28. Police des spectacles, divertissements et fêtes		X				
	4.29. Bulletins d'hôtels			✓			
	4.30. Administration bureau des objets trouvés / perdus (annonce, restitution, transmission, etc.)			✓			
	4.31. Contrôle des taxis		X				
	4.32. Police de l'environnement (nature/paysage, élimination déchets, etc.) Contrôle du bruit (sonomètre)			✓			
	4.33. Contrôle des chiens		X				
	4.34. Mesures relatives à la divagation des animaux (blessés, morts, récup., etc.)			✓			
	4.35. Procédés de réclame (enseignes, affichage, publicité)		X				
	4.36. Numérotation des immeubles et attribution des noms de chemins		X				
	4.37. Dénonciations au juge de paix (terrains communaux)		X				
	4.38. Contrôle loteries, tombolas, lotos		X				
	4.39. Contrôle des foires et marchés		X				
	4.40. Contrôle des parcs et promenades		X				
	4.41. Gestion des ports		X				
	4.42. Contrôle de l'éclairage public		X				
	4.43. Signalement des dommages causés aux chaussées et biens publics		X				
	4.44. Prévention des incendies (inspection du feu, etc.)		X				
	4.45. Délivrance de déclarations, attestations et permis (sur le plan communal)		X				
	4.46. Borne de comptage (nbre vhc et vitesse)		X				
	4.47. Office du travail - chômage		X				
	4.48. Registre des entreprises		X				
	4.49. Saisie - rappels sentences AO + CCP		X				
	4.50. Réponses commission de police (téléphones, etc.)		X				
						0	
	5. Divers	5.1. Ambulances		X			
		5.2. Permanence téléphonique, service de piquet	X				
		5.3. Formation (interne/externe) continue, concours, etc.			✓		
5.4. Service au public (à dispo, informations div, poste accueil, enquêtes, etc.)				✓			
5.5. Porte-drapeau et sce d'honneur			X				
5.6. Passeport vacances			X				
5.7. Elaboration ordres de service, directives, etc.				✓			
5.8. Autres activités hors police (ex. GAP, or sportifs pol)			X				
					0		

**Liste des prestations fournies par la gendarmerie vaudoise
à la commune de Cugy**

1. Police circulation	0 heures	#DIV/0! %
2. Interventions, police d'ordre, sécurité et prévention	0 heures	#DIV/0! %
3. Police judiciaire	0 heures	#DIV/0! %
4. Tâches de police administrative	0 heures	#DIV/0! %
5. Divers	0 heures	#DIV/0! %
TOTAL GENERAL	0 heures	= 0.00 ETP
1 ETP = 1'876 heures/an		